

Pour concilier les temps de vie.

Jeudi 8 mars 2018, journée des droits de la femme, dans le monde de la santé

Si la Journée Internationale des droits de la Femme est le moment idéal pour réfléchir sur les progrès réalisés, demander des changements et célébrer les actes de courage et de détermination de femmes ordinaires ayant joué un rôle extraordinaire dans l'histoire des droits des femmes, la C.F.T.C. ne se contente pas d'être dans les manifestations que le jour J !

Le monde de la santé est particulièrement féminisé et pourtant il y a beaucoup à dire sur le manque d'égalité entre les hommes et les femmes. Il reste malheureusement beaucoup à faire quant à l'égalité professionnelle.

De 1907 à nos jours, une vingtaine de dispositions législatives et réglementaires ont été nécessaires pour améliorer la vie des femmes au travail. Être obligé de légiférer dans un tel contexte semble incongru. Dans le monde de la santé, les femmes en grand nombre dans les postes les plus difficiles, se voient imposer du fait des problématiques financières un travail en 12 heures ; or ceci n'est pas légal, le travail en 12h00 reste dérogatoire et doit recueillir l'aval des professionnels concernés, ce qui n'est pas souvent le cas.

En ce 8 mars 2018, notre préoccupation première est l'emploi des femmes et leurs qualifications tant en établissement qu'à domicile. La charge de travail est devenue inacceptable dans l'ensemble des secteurs et en particulier dans ceux qui prennent en charge les personnes âgées.

Comment imaginer que ces femmes qui, pour certaines d'entre elles, après 12h00 de travail intensif puissent s'occuper efficacement de leurs jeunes enfants qui eux aussi ont droit à toute leur attention ???

Il est reconnu qu'encore aujourd'hui, les temps consacrés par les hommes et les femmes aux tâches domestiques et aux besoins de leurs enfants ne sont pas égaux.

Comment imaginer que ces femmes puissent tout concilier avec un travail à temps plein ???

Les temps partiels et les suspensions d'activité sont alors le lit des retraites inégalitaires sauf à prolonger leur carrière. C'est pourquoi, la CFTC revendique que pendant les trois premières années de l'enfant, les femmes qui suspendent peu ou prou leur activité professionnelle pendant ces périodes, soient considérées en activité à temps plein pour leur retraite.



Dans les activités auprès des personnes âgées, la **CFTC** revendique toujours que le « Plan Solidarité grand âge » soit appliqué, avec un agent par personne âgée, avec des professionnels spécifiquement formés pour leur prise en charge : Il est anormal qu'aussi peu de professionnels aient une capacité en gérontologie, parfois il n'y en a aucun dans nombre d'EHPAD.

Les aides-soignants, Aides médicaux psychologiques, auxiliaires de puériculture devraient être promus en catégorie B.

La **CFTC**, continue à revendiquer la participation des professionnels à l'organisation de leur travail (cycles, horaires, répartition...) et attire particulièrement l'attention à porter sur le travail des femmes enceintes.

Si les institutions maltraitent leurs professionnels, comment ceux-ci peuvent-ils bien traiter leurs patients ???

Enfin, en cette année particulière, comment ne pas dénoncer le sexisme parfois trop présent, trop prégnant de la part de certains individus ???

Jean Ferrat n'a-t-il pas chanté que « la femme est l'avenir de l'homme »

